

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **Arrêté du 12 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale**

NOR : MENH0802018A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 février 2008, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ces recrutements seront organisés par les académies et les vice-rectorats suivants : Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Guadeloupe, Lille, Mayotte, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Polynésie française, Toulouse, Wallis-et-Futuna.

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac3> comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions sont enregistrées jusqu'au mardi 4 mars 2008 avant 17 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 5 mars 2008, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 21 mars 2008, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du vendredi 7 mars 2008 à partir de 12 heures au jeudi 20 mars 2008, avant 17 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit à partir du modèle figurant en annexe. Les candidats devront adresser cette confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le vendredi 21 mars 2008, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le non-respect des dates précitées entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats à ces recrutements sans concours de l'académies de Paris s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Le nombre de postes offerts ainsi que la répartition par académie seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les autres modalités d'organisation seront fixées par les recteurs et les vice-recteurs dans chacune des académies concernées.

#### A N N E X E

#### DÉCLARATION DE CANDIDATURE AUX RECRUTEMENTS SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2<sup>e</sup> CLASSE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A envoyer en recommandé simple  
au service académique chargé de votre inscription

Session 2008

